

Collège Privé Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2026 - 2027)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2026** (sur salaires **2025**)
+ prestations familiales (mois en cours x 12)

N = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	53.92 €	63.01 €	72.71 €	81.19 €
3 ^{ème} enfant	37.58 €	43.62 €	50.90 €	56.96 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

II. FRAIS

MONTANT

INTERNAT DEMI-PENSION Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi. 4 Jrs/sem. 5 Jrs/sem. Une réduction de 5% est accordée pour le 2 ^{ème} enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 ^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne <i>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de régime en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril . Toute demande de changement de régime doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i> <i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i>	372.61 €/mois 107.42 €/mois 126.10 €/mois
REPAS ISOLES Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	Le repas 7.84 €
ETUDE SURVEILLEE de 16h35 à 17h30 <i>Un élève inscrit en étude s'engage au minima pour le trimestre (sept-déc./Janv.-mars/avril-juin). Le changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i> <i>Il n'existe pas d'étude occasionnelle.</i>	22.14 €/mois
LIVRES SCOLAIRES Tous les livres scolaires sont fournis par l'établissement. Un chèque de caution est demandé à chaque élève qui lui sera rendu en fin d'année suivant l'état des livres.	100 €
DIVERS Il vous sera facturé : ➤ le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...) ➤ un forfait annuel pour les activités culturelles n'excédant pas une journée	entre 0 et 80 € 20 €

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale. Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ, ou le reversement des bourses nationales...)

L'établissement propose 2 types de règlements : **Règlement comptant et le règlement mensuel** par prélèvement automatique, virement, chèque ou espèce.

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à **réception de la facture** (au plus tard le 10 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale et la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2026 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2027, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique dûment complété et accompagné d'un RIB.

Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque, espèce ou virement**, celui-ci vous sera demandé au plus tard le 15 de chaque mois